



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Pour affichage
immédiat**

**Intégration des adjoints d'enseignement et des
chargés d'enseignement d'EPS dans certains
corps enseignants
Rentrée 2022
2nd degré public**

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne

Direction des Ressources Humaines

**Division des Personnels
Enseignants**

Affaire suivie par

Eugénie Chadouteau
Responsable cellule de gestion
collective
dpegestionco@ac-poitiers.fr

Rectorat de Poitiers
Adresse postale
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

Le **3 JAN. 2022**

Références :

Décret n°89-729 du 11 octobre 1989 modifié
Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale du 22/10/2020 publiées au BO spécial n° 9 du 05/11/2020
Note de service ministérielle du 25 novembre 2021 relative au calendrier et aux modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2022 d'avancement de grade et de corps des personnels du second degré publiée au B.O.E.N. n°46 du 9 décembre 2021.

Destinataires

Pour attribution

- Mesdames les inspectrices d'académie, directrices académiques des services de l'Education nationale et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Education nationale ;
- Mesdames les inspectrices pédagogiques régionales et Messieurs les Inspecteurs pédagogiques régionaux ;
- Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale de l'enseignement technique et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique (IEN ET-EG) ;
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement ;
- Madame la présidente de l'Université de Poitiers, Monsieur le président de l'université de La Rochelle ;
- Monsieur le directeur de l'ISAE-ENSMA ;
- Monsieur le directeur général du CNED ;
- Madame la directrice générale du réseau CANOPE ;
- Madame la directrice du CROUS de Poitiers ;
- Monsieur le directeur général de la DRDJSCS – site de Poitiers ;
- Monsieur le directeur du CREPS de Poitiers ;

Pour information

- Mesdames, Messieurs les responsables de service du rectorat ;
- Mesdames les conseillères techniques de Madame la Rectrice et Messieurs les Conseillers techniques de Madame la Rectrice

Important :

Acte de candidature par les enseignants :
Du lundi 3 janvier 2022 au lundi 24 janvier 2022
Pour affichage immédiat dans les établissements

Sommaire :

I- Rappel des conditions requises

II- Appel à candidature

III- Constitution des dossiers de candidatures

IV- Examen des candidatures et établissement des propositions rectorales

V- Transmission des dossiers

Pièces jointes :

- Annexe I : Calendrier des opérations
- Note de service ministérielle du 25 novembre 2021 relative au calendrier et aux modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2022 d'avancement de grade et de corps des personnels du second degré publiée au B.O.E.N. n°46 du 9 décembre 2021.

L'objet de cette circulaire académique n'est pas de se substituer aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports mais de rappeler les modalités pratiques de candidature, de constitution et de transmission des dossiers.

Tous les adjoints d'enseignement et les chargés d'enseignement d'EPS qui se portent candidats à l'intégration dans certains corps du second degré (professeurs certifiés, PLP, professeur d'EPS et CPE) doivent impérativement prendre connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles précitées et particulièrement des points I.2.2 et II.3.4 de l'annexe I disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special9/MENH2028692X.htm> en particulier pour ce qui concerne les conditions requises pour être candidat.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés de votre établissement, y compris les personnels qui bénéficient d'un congé ou d'une disponibilité de quelque nature que ce soit, ainsi que les personnels absents.
Je vous remercie d'inciter les personnels qui remplissent les conditions statutaires à faire acte de candidature.

Bénédicte ROBERT

Rectrice de l'Académie de Poitiers

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

Jean-Jacques VIAL

I – RAPPEL DES CONDITIONS REQUISES

La campagne de promotion est **annuelle**.

✓ Les candidats à la liste d'aptitude doivent être :

- en position d'activité dans un établissement du second degré ou de l'enseignement supérieur,
- en position de mise à disposition,
- en position de détachement,

✓ Les candidats à la liste d'aptitude doivent remplir les conditions de service suivantes :

• Conditions d'accès :

- L'accès au corps des professeurs certifiés est réservé aux adjoints d'enseignement exerçant dans une discipline autre que l'EPS,

- L'accès au corps des professeurs de lycée professionnel est réservé aux adjoints d'enseignement exerçant dans une discipline autre que l'EPS. L'affectation dans un lycée professionnel durant l'année scolaire où est établi le tableau d'avancement ou avant de quitter leur position d'activité est un préalable nécessaire. La nomination en qualité de PLP, dans une spécialité de ce corps, entraîne l'affectation dans un lycée professionnel et la soumission aux obligations réglementaires de service afférentes.

- L'accès au corps des CPE est réservé aux AE exerçant des fonctions d'éducation durant l'année scolaire où est établi le tableau d'avancement (arrêté rectoral justificatif nécessaire).

- L'accès au corps des PEPS est réservé aux AE exerçant en éducation physique et sportive et les CE d'EPS. Ces derniers doivent être titulaires de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive ou P2B.

• Conditions de service :

- Justifier de 5 ans de services effectifs d'enseignement au 1^{er} octobre 2022.

L'appréciation de la durée des services distinguera les fonctionnaires titulaires qui sont en service (activité mise à disposition – détachement) depuis au moins cinq ans (service militaire y compris) et ceux qui remplissent cette condition en ajoutant des services d'auxiliaire ou de contractuel en France ou à l'étranger. Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

II – APPEL A CANDIDATURE

L'accès s'effectue par liste d'aptitude et est conditionné par un acte de candidature.

Les inscriptions se déroulent du lundi 3 janvier 2022 au lundi 24 janvier 2022.

Pour les enseignants qui choisissent à la fois de postuler sur une liste d'aptitude et au détachement dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, ils devront l'indiquer dans leur dossier de candidature à la liste d'aptitude. L'inscription sur liste d'aptitude sera privilégiée.

Les candidats promus seront **affectés provisoirement la première année**. Ils devront participer au mouvement intra-académique afin d'obtenir un poste définitif à la rentrée suivante, sous réserve de leur titularisation dans le nouveau corps.

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude en vue d'une intégration sont nommés en qualité de stagiaire et placés en position de détachement dans leur corps d'accueil. Ils sont affectés à titre provisoire pour la durée du stage qui est d'une année scolaire, renouvelable une fois. Les agents inscrits sur liste d'aptitude

qui ont obtenu une mutation dans une autre académie suite à leur participation au mouvement inter-académique, sont nommés stagiaires et affectés dans l'académie obtenue dans leur corps d'origine. Le stage doit être effectué dans un établissement du 2nd degré, dans la discipline au titre de laquelle le candidat a été retenu. Les stagiaires qui effectueront leur stage à temps partiel verront la durée de celui-ci augmenté d'une période équivalente à la différence entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée des obligations hebdomadaires fixées pour les enseignants exerçant à temps plein.

III - CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers comprennent :

- * l'accusé de réception daté et signé d'une part par le chef d'établissement qui porte **un avis favorable ou défavorable** (dans ce dernier cas un **rapport circonstancié** doit être joint) et d'autre part par le candidat,
- * les titres, diplômes et arrêté de nomination par concours dans le corps actuel,
- * les propositions de bonification liées aux conditions d'exercice ou aux fonctions spécifiques.

Deux modalités d'inscription sont prévues comme suit :

➤ sur support PAPIER pour :

- * les agents en position de détachement à l'étranger
- * les agents affectés à Wallis-et-Futuna, à Mayotte ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, mis à disposition de la Polynésie Française ou de la Nouvelle-Calédonie au moment de leur demande ou mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie au moment de leur demande.

L'imprimé est téléchargeable sur Siap et doit être transmis **avant le 1er février 2022.**

- pour les personnels en position de détachement à l'étranger, cet imprimé devra être renseigné, visé et adressé par mail **au bureau DGRH B2-4** uniquement à l'adresse suivante : detaches-dgrhb2-4@education.gouv.fr
- **au vice-recteur** pour les personnels affectés à Wallis-et-Futuna, mis à disposition de la Polynésie française ou de la Nouvelle-Calédonie
- **au chef de service de l'éducation nationale** de Saint-Pierre-et-Miquelon pour les personnels affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon

➤ par SIAP pour :

- * les agents en activité dans les académies y compris ceux affectés dans un établissement d'enseignement supérieur.
Les agents affectés à Wallis-et-Futuna ou mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie en février 2022 feront acte de candidature auprès de leur académie d'origine.
- * les agents détachés dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration ou d'un organisme implanté en France.
- * les agents mis à disposition.

A l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-s-inscrire-pour-une-promotion-siap-11696>.

IV - EXAMEN DES CANDIDATURES ET ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS RECTORALES

Pour l'établissement du classement des candidats, Madame la rectrice s'appuie sur le barème suivant : 10 points par échelon sur la base de l'échelon atteint au 31 août 2022.

Les agents ayant candidaté sont tous proposés par ordre de barème décroissant sauf ceux ayant eu un avis défavorable motivé de Madame la rectrice.

V - TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les candidats doivent transmettre leur dossier (accusés réception et pièces justificatives) **par la voie hiérarchique au plus tard pour le lundi 31 janvier 2022**.

Les dossiers doivent être transmis :

- **Au rectorat :**
DPE : Cellule gestion Collective
22, Rue Guillaume VII le Troubadour,
CS 40 625,
86022 Poitiers cedex
- **A leur autorité de tutelle ou au vice-recteur auprès duquel ils exercent selon les cas cités dans la note de service ministérielle.**

Pour tout renseignement complémentaire relatif aux promotions, vous pouvez contacter la DPE – Cellule de gestion collective :

Tania MANSY – pour l'accès au corps des professeurs certifiés
Tél : 05.16.52.62.91

Alzira FONTAINE – pour l'accès au corps des professeurs d'EPS
Tél : 05.16.52.69.06

Caroline MAUSSION – pour l'accès au corps des PLP et des CPE
Tél : 05.16.52.62.95

Courriel : dpegestionco@ac-poitiers.fr